CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 5/11
Indemnisation des membres de la Municipalité
Pour de la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances s'est réunie le 6 septembre 2011 en l'absence de Y.Hervieu excusé. Les membres remercient Mr F.Bryand pour les renseignements fournis.
Le système de rémunération actuel des membres de la Municipalité à savoir indemnité fixe + vacations a fait ses preuves, et nous appuyons cette dernière dans sa volonté de le maintenir.

Indemnité fixe exécutif

Concernant l'indemnité fixe le montant est resté relativement stable dans le temps et il n'a été que très peu réajusté en tenant compte de l'évolution de l'inflation. La Commission des finances relève également que la tendance actuelle est à plus de professionnalisation dans les exécutifs, et que dans les communes de plus de 3'000 habitants les tâches qui incombent à ces derniers sont en nette augmentation. Un réajustement de la base salariale offre également la possibilité à des personnes actives dans le secteur privé, de déposer leur candidature. Selon la Commission ces divers éléments justifient parfaitement l'augmentation de la rémunération fixe. Les chiffres articulés dans le préavis sont basés sur des estimations faites par la Municipalité dont le descriptif joint se trouve en annexe de ce dernier. Afin de mieux positionner la demande de la Municipalité de Prangins pour ses indemnités, le tableau ci-dessous permet de comparer quelques communes de tailles similaires.

Commune		**Indemnité fixe**	**Vacations**
Prangins	S	54'000	45.-
Env. 4'000 hab.	M	40'500	45.-
Orbe	S	112'000	6'000.- forfait
Env. 6'000 hab.	M	56'000	4'800.- forfait
Aubonne	S	110'000	-
Env. 3'000 hab.	M	78'000	-
Crans s/ Céligny	S	55'000	50.-
Env. 2'000 hab.	M	33'000	50.-
Coppet	S	27'000	40'000.- forfait
Env. 2'900 hab.	M	13'000	20'000.- forfait

S = syndic M= municipal

Il ressort de cette petite analyse que la demande de la Muncipalité de Prangins reste tout à fait raisonnable.

Vacations de l'exécutif

Les recommandations du groupe de travail mentionné dans le préavis proposent un tarif horaire de 50.- CHF. Dans son préavis la Municipalité fait une demande à 45.-. La Commission estime cependant qu'un montant de 40.- serait plus approprié, si l'on tient compte que la rémunération fixe a été sensiblement relevée. L'augmentation de 5.- CHF du tarif horaire (pour rappel l'ancien tarif est de CHF 35.-), qui correspond à une augmentation de 14,3% par rapport à l'ancienne législature, semble plus raisonnable, soit sur base annualisée une hausse de 2.6%. Dans le contexte économique actuel, une certaine modération est de rigueur. Il est également à relever que s'agissant de tarif horaire, l'augmentation de la quantité de travail fourni par la Municipalité, suite à l'accroissement du nombre de dossier, une des raisons évoquée par les Syndics du district, est pleinement compensée.
Afin de permettre aux conseillers communaux de comparer les rémunérations de l'ancienne législature avec la proposition de la Municipalité pour la nouvelle législature et la proposition de la Commission des finances, elle joint ci-dessous un tableau comparatif.

	Syndic	**Municipaux**
Situation actuelle		
Fixe	26250	20000
Vacations à 35.-/h, 417h en moyenne en 2010 → 300 – 500h	10500 – 17500	10500 – 17500
Intervalle possible	36750 – 43750	30500 – 37500
Préavis 5/11		
Fixe	54000 (40%)	40500 (30%)
Vacations à 45,-/h, avec taux occupation prévu → 204 – 408h	9180 – 18360 (10-20%)	9180 – 18360 (10-20%)
Intervalle possible	63180 – 72360 (50-60%)	49680 – 58860 (50-60%)
Augmentations	**+71.9% à +65.4%**	**+62.9% à +57.0%**
Proposition COFIN		
Fixe	54000 (40%)	40500 (30%)
Vacations à **40.-/h**, avec taux occupation prévu → 204 – 408h	8160 – 16320 (10-20%)	8160 – 16320 (10-20%)
Intervalle possible	62160 – 70320 (50-60%)	48660 – 56820 (50-60%)
Augmentations	**+69.1% à +60.7%**	**+59.5% à +51.5%**

En résumé, les augmentations moyennes seraient de:

- Préavis tel quel, +69% pour le syndic et +60% pour les municipaux
- Proposition COFIN, **+65% pour le syndic et +56% pour les municipaux**

Ne sont pas inclus dans les montants reportés les charges sociales, les cotisations à la prévoyance professionnelle ainsi que le paiement des vacances selon les règlements en vigueur.

La commission vous propose donc de réduire le tarif horaire des vacations de la Municipalité de CHF 45.- à CHF 40.-

Amendement :

Vacations de la Municipalité CHF 40.-

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil Communal de Prangins

vu	le préavis municipal no 5/11 concernant l'allocation d'indemnités de la Municipalité pour la législature 2011-2016
vu	le rapport de la Commission des finances
ouï	le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
attendu que	ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'adpoter le préavis municipal No 5/11 concernant l'indemnisation des Membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016 tel qu'amendé,

2. de fixer les indemnités suivantes, pour la durée de la législature 2006-2011, soit du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016 pour l'Exécutif,

Syndic :	CHF 54'000.- par année
Municipaux :	CHF 40'500.- par année
Vacations :	CHF 40.- par heure

Prangins le 19 septembre 2011

La Commission

Michel Augsburger

Daniel Friedli

Yann Hervieu

Reynald Pasche

Jacques Auberson (Président)